

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 31 octobre 2024 de la société Ramery réseaux Lille Métropole située 1 bis rue du Grand Logis à Lompret (59840), représentée par Monsieur Kling,

D'effectuer des travaux d'implantation d'un support béton ainsi que le raccordement du nouveau câble en face de l'habitation N° 2B rue Pierre-François Delescluse à Fretin, pour le compte de la société ENEDIS.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Le mardi 12 novembre 2024 ainsi que le jeudi 28 novembre 2024 à partir de 8.30 heures jusqu'à 16.30 heures, en face de l'habitation du N° 2B rue Pierre-François Delescluse à l'angle du chemin du vieux Moulin, la route sera barrée.

ARTICLE 2 : Les 12 et 28 novembre 2024 la circulation sera interdite aux véhicules, à partir de la rue Pierre-François Delescluse, les véhicules devront emprunter les rues Jean-Baptiste Lebas, Calmette Guérin ainsi que le rue Gabriel Péri.

Une déviation pour les engins motorisés sera appliquée (cf. Annexe 1).

ARTICLE 3 : Au droit du chantier, le stationnement sera interdit de 8.00 heures à 17.00 heures exception faite des véhicules qui représentent la société Ramery réseaux Lille Métropole pour le compte de la société ENEDIS et véhicules d'urgence (pompiers, gendarmerie ...).

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL, (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de l'entreprise RAMERY réseaux Lille Métropole,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 4/11/2024

Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*

Annexe 1 - Arrêté municipal N° AG 1002 du 4 novembre 2024 - Plan de déviation

Travaux d'implantation d'un support béton ainsi que le raccordement en face du N° 2 B rue Pierre-François
Delescluse les 12/11/2024 et 28/11/2024.

